



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant autorisation temporaire d'occupation
du domaine public

Réf : PROXI - BM/GR/CM/EB/SB - N° 311/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n° 010/2024 du 17 juin 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande, formulée par l'Association « **France TRAVAIL** », sollicitant l'autorisation d'organiser un « Forum Transport-Logistique », à la salle du Pôle Culturel, 32 Traverse Marcelle Drutel, le mardi 24 septembre 2024, de 9h00 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver tout le parking du Pôle Culturel qui longe le chemin des Guinguettes qui sera réservé aux participants et de privatiser le petit parking du chemin des Guinguettes, (situé en amont du Pôle Culturel),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Association de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sûreté et la tranquillité publique lors de cet événement,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association « **France TRAVAIL** » est autorisée à organiser un « Forum Transport-Logistique », à la salle du Pôle Culturel, 32 Traverse Marcelle Drutel, le mardi 24 septembre 2024, de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cet événement :

- Tout le parking du Pôle Culturel qui longe le chemin des Guinguettes sera réservé aux participants, le mardi 24 septembre 2024, de 7h00 à 15h00.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur le petit parking du chemin des Guinguettes (situé en amont du Pôle Culturel), sur toutes les zones délimitées par des barrières, exception faite aux participants de cet événement qui pourront stationner leurs véhicules, le mardi 24 septembre 2024, de 7h00 jusqu'au jeudi 26 septembre 2024 à 18h00.

- Quatre emplacements de stationnement seront réservés sur le parking du gymnase, pour le stationnement du simulateur de bus, le mardi 24 septembre 2024, de 7h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Un affichage informant les usagers et des barrières seront mis en place par les Services Techniques 48h00 avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : L'Association intervenante s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes et demeure responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 7 : L'Association est tenue d'afficher le présent arrêté sur le lieu où se déroule la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 3 septembre 2024

**L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, au Protocole et aux
Associations Patriotiques**

Gérard RICHARD

